GUIDE DES AIDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX 2023

Financement des projets des collectivités locales

TERRITOIRE RHÔNE-ALPES

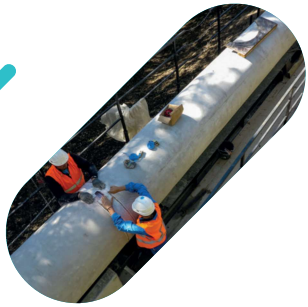

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

ACTEURS
POUR LA PLANÈTE
LES TRAVAUX PUBLICS

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

AVEC HYMPULSION,
JE ROULE À L'HYDROGÈNE
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

HYmpulsion
Auvergne-Rhône-Alpes

3 ÉLECTROLYSEURS
capacité de production :
3,6 T d'H2 vert par jour

20 STATIONS
de distribution
d'hydrgogène
renouvelable

SUBVENTIONS
pour la mobilité
légère et lourde

www.hympulsion.com contact@hympulsion.energy

La Région Auvergne-Rhône-Alpes
ENGIE
MICHELIN
BANQUE des TERRITOIRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ADEME
Cofinancé par le mécanisme pour l'interconnexion en Europe de l'Union européenne

SOMMAIRE

Le mot du Préfet 04
Le mot du Président 05
Lexique 06
Répartition des agences de l'eau en Rhône-Alpes 12

AIN
Contacts Ain 14
Aménagements de bourg 16
Aménagements divers 16
Assainissement 20
Eau potable 24
Études 26
Transition écologique 28
Voirie 30

ARDÈCHE
Contacts Ardèche 32
Aménagements divers 34
Assainissement 36
Eau potable 42
Études 50
Ouvrage d'art 50
Voirie 52

DRÔME
Contacts Drôme 56
Aménagements de bourg 58
Aménagements divers 60
Assainissement 66
Eau potable 70
Études 78
Ouvrage d'art 80
Voirie 80

ISÈRE
Contacts Isère 86
Aménagements divers 88
Assainissement 92
Eau potable 96
Études 98
Ouvrage d'art 98
Voirie 100

LOIRE
Contacts Loire 106
Aménagements de bourg 108
Aménagements divers 108
Assainissement 114
Eau potable 118
Études 122
Ouvrage d'art 124
Voirie 126

RHÔNE
Contacts Rhône 128
Aménagements de bourg 130
Aménagements divers 132
Assainissement 136
Eau potable 142
Études 146
Ouvrage d'art 146
Voirie 148

SAVOIE
Contacts Savoie 150
Aménagements de bourg 152
Aménagements divers 152
Assainissement 154
Eau potable 158
Études 160
Ouvrage d'art 162
Voirie 162

HAUTE-SAVOIE
Contacts Haute-Savoie 164
Aménagements divers 166
Assainissement 168
Eau potable 172
Études 174
Voirie 176

Notes de la rédaction 178
Coordonnées 178
Liste des annonceurs 178

LE MOT DU PRÉFET

Les collectivités locales sont aujourd'hui confrontées à de multiples défis en matière d'aménagement du territoire : défis de l'attractivité, de la transition écologique, de la préservation des ressources naturelles, de l'équilibre entre les usages.

Face à ces défis, le rôle de l'État et de ses opérateurs (notamment l'Agence de l'eau) est majeur pour accompagner et soutenir les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets. Toutefois, beaucoup d'entre elles attendent davantage de lisibilité des aides, afin de pouvoir s'y repérer et trouver celles qui correspondent à leurs projets. Ce guide a donc vocation à répertorier et présenter les aides financières mobilisables, telles que la DETR, la DSIL ou la DSID, et à identifier leurs financeurs et les collectivités éligibles.

Cette publication montre aussi combien l'État est aux côtés des territoires et des acteurs du secteur des Travaux Publics pour favoriser tous les projets qui répondent à ces enjeux que nous partageons : aménager de manière équilibrée nos territoires, préserver l'environnement, et réaliser des infrastructures innovantes et performantes, adaptées aux besoins de la population aujourd'hui et à l'avenir.

Pascal MAILHOS

Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Préfet du Rhône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

LE MOT DU PRÉSIDENT

Mesdames et Messieurs les élus,

J'ai l'honneur de vous présenter la 2ème édition du Guide des aides pour la réalisation de travaux à destination des collectivités locales de Rhône-Alpes.

En tant que Fédération régionale des Travaux Publics, nous souhaitons confirmer par ce biais être un réel partenaire des élus, puisque nos objectifs se rejoignent : entretenir nos infrastructures, aménager notre territoire, le rendre attractif et agréable à vivre.

Cela passe par le savoir-faire des entreprises de Travaux Publics et la capacité des collectivités à investir à leur échelle. Pour vous accompagner, vous retrouverez dans les pages suivantes les subventions potentielles et les modalités d'obtention selon vos projets et les différents cofinanceurs que vous solliciterez : L'Etat, le Conseil régional, les Conseils départementaux et les Agences de l'eau.

Vous trouverez également d'autres informations sur des organismes susceptibles de vous apporter des soutiens complémentaires.

Nous espérons que ce Guide saura vous aiguiller et vous donnera des clés pour concrétiser vos projets. Nous comptons sur vous pour avancer dans la décarbonation de nos infrastructures en vue d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Nos entreprises sont à vos côtés pour réussir cet objectif.

Je tiens à remercier tout particulièrement les Fédérations départementales du Bâtiment et des Travaux Publics pour leur concours précieux et indispensable.

Je remercie également les Préfectures, le Conseil Régional, les Conseils Départementaux, les Agences de l'eau et tous leurs services pour l'aide apportée à la réalisation de cet ouvrage, ainsi que tous les annonceurs pour leur participation !

Pierre BERGER

Président de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes

LES STRUCTURES

L'ADEME

L'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie est un acteur incontournable dans divers domaines : la maîtrise des déchets, l'urbanisme et l'aménagement durables, l'utilisation des énergies renouvelables, etc. N'hésitez pas à interroger l'ADEME pour vos projets liés aux économies d'énergie.

Coordonnées : 10, rue des émeraudes – 69006 LYON – Tél. : 04 72 83 46 00

LES AGENCES DE L'EAU

Elles sont au nombre de 2 sur le territoire rhônalpin :

- L'agence Rhône-Méditerranée-Corse
- L'agence Loire-Bretagne

Les agences de l'eau aident financièrement et techniquement à l'émergence de vos projets au service de l'eau, l'assainissement et de l'environnement du bassin dont elles dépendent : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées par les redevances payées par les usagers de l'eau du bassin.

Coordonnées :

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse : 2-4 allée de Lodz - 69007 LYON - Tél. : 04 72 71 26 00

Agence de l'eau Loire-Bretagne : Délégation Allier-Loire amont - 19 allée des eaux et forêts - Site de Marmilhat sud - 63370 LEMPDES - Tél. : 04 73 17 07 10

L'ANRU

L'agence nationale pour la rénovation urbaine, même si ses financements se réduisent, peut également soutenir vos projets de réhabilitation/restructuration dans un objectif de promouvoir la mixité sociale et de développement durable. La Direction départementale de votre territoire (DDT) sera votre interlocuteur.

LA BANQUE DES TERRITOIRES – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La Banque des Territoires accompagne les acteurs de tous les territoires dans l'élaboration et le déploiement de projets d'avenir innovants, audacieux et ambitieux, au bénéfice de toutes les populations. Une attention particulière est accordée aux petites collectivités et aux territoires en difficulté. Elle offre un accompagnement en ingénierie de projet et financier via des prêts spécifiques.

Coordonnées Siège : Immeuble Aquilon - 44 rue de la Villette - 69003 LYON - Tél. : 04 72 11 49 48

LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX (CD)

Les 8 Conseils départementaux de l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie co-financent des projets communaux et intercommunaux selon des critères qui leur sont propres. Cela touche les domaines de la voirie, de l'eau et l'assainissement, des ouvrages d'art, des études, etc.

LE CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Des subventions et autres aides peuvent être apportées aux collectivités du territoire rhônalpin.

Coordonnées du service qui gère la plupart des subventions concernées : Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne - Tél. 04 26 73 51 84

LES FONDS EUROPÉENS (VIA LE CONSEIL RÉGIONAL)

Le nouvel interlocuteur régional pour la gestion des fonds européens est le Conseil régional. Selon ses choix politiques, il peut vous aider à co-financer vos projets en matière environnementale, d'eau et d'assainissement, etc.

LES SYNDICATS D'ÉNERGIE/D'ÉLECTRIFICATION

Au nombre de 9, ces syndicats œuvrent pour la création et l'amélioration des réseaux dits « secs » (électricité, éclairage public, gaz, télécom et numérique) sur leur territoire respectif. Ils subventionnent des projets de déploiement des différents réseaux susceptibles d'alimenter votre collectivité.

NOM	FONCTION	SYNDICAT	ADRESSE	EMAIL	TÉL
Walter MARTIN	Président	Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain - SIEA	33 cours de Verdun 01000 Bourg-en-Bresse	courrier@siea.fr	04 74 45 09 07
Stéfany DOUILLET	Directrice	Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain - SIEA	32 cours de Verdun 01000 Bourg-en-Bresse	courrier@siea.fr	04 74 45 09 07
Patrick COUDENE	Président	Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche SDE 07	283 chemin d'Argevillières 07000 Privas	sde07@sde07.com	04 75 66 38 90
Laurent RICAUD	Directeur	Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche SDE 07	283 chemin d'Argevillières 07000 Privas	sde07@sde07.com	04 75 66 38 90
Nathalie NIESON	Présidente	Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED	EcoParc de Rovaltain 3 avenue de la Gare TGV 26000 Valence	contact@sded.org	04 75 82 65 50
Jean-Jacques CADET	Directeur	Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme SDED	EcoParc de Rovaltain 3 avenue de la Gare TGV 26000 Valence	contact@sded.org	04 75 82 65 50
Bertrand LACHAT	Président	Territoire d'Energie Isère TE 38	27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble	contact@te38.fr	04 75 82 65 50
Aymeric DE VALON	Directeur	Territoire d'Energie Isère TE 38	27 rue Pierre Sémard 38000 Grenoble	contact@te38.fr	04 75 82 65 50

NOM	FONCTION	SYNDICAT	ADRESSE	EMAIL	TÉL
Marie-Christine THIVANT	Présidente	Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire SIEL 42	4 avenue Albert Raimond 42271 Saint-Priest-en-Jarez	siel@siel42.fr	04 77 43 89 00
Didier IMBERT	Directeur	Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire SIEL 42	4 avenue Albert Raimond 42271 Saint-Priest-en-Jarez	siel@siel42.fr	04 77 43 89 00
Malik HECHAICHI	Président	Syndicat Départemental d'Energies du Rhône SYDER	61 chemin du Moulin Carron 69574 Dardilly cedex	syder@syder.fr	04 72 18 75 00
Virginie PAQUIEN	Directrice	Syndicat Départemental d'Energies du Rhône SYDER	61 chemin du Moulin Carron 69574 Dardilly cedex	syder@syder.fr	04 72 18 75 00
Eric PEREZ	Président	Syndicat d'Energies de l'Agglomération Lyonnaise SYGERLy	28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex	info@sigerly.fr	04 78 84 98 27
Christine PILLAUD-RAMI	Directrice	Syndicat d'Energies de l'Agglomération Lyonnaise SYGERLy	28 rue de la Baïsse 69627 Villeurbanne cedex	info@sigerly.fr	04 78 84 98 27
Michel DYEN	Président	Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie SDES	Batiment "3D" - 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte Servolex	sdes@sdes73.com	04 79 26 42 10
Nathalie LAUGIER	Directrice	Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie SDES	Batiment "3D" - 81 rue de la Petite Eau 73290 La Motte Servolex	n.laugier@sdes73.com	04 72 18 75 00
Joël BAUD-GRASSET	Président	Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie - SYANE	2107 route d'Annecy 74330 Poisy	info@syane.fr	04 50 33 50 60
Jean-Pierre SCOTTON	Directeur	Syndicat des Energies et du Numérique de la Haute-Savoie - SYANE	2107 route d'Annecy 74330 Poisy	info@syane.fr	04 50 33 50 60

LES DOTATIONS

AMENDES DE POLICE

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est rétrocédé par l'Etat aux communes et à leurs groupements, qui sont dressées sur leur territoire qu'il a effectivement recouvré (article L2334-24 du CGCT). La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente sur le territoire de chaque commune ou groupement. La répartition de ce produit est effectuée en fonction de la longueur de voirie appartenant à chaque bénéficiaire.
Ce produit sert à financer des travaux d'aménagements de sécurité de voirie.

DETR* : LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (PRÉFECTURE DE VOTRE DÉPARTEMENT)

Elle soutient des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de catégories d'opérations prioritaires définies au niveau local par les commissions d'élus instituées dans chaque département. Ces projets doivent démontrer leur impact sur le développement rural.

- Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant les conditions suivantes :
  - celles dont la population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole et 3 500 habitants dans les départements d'outre-mer ;
  - celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole (3 500 habitants dans les départements d'outre-mer) et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole (35 000 habitants dans les départements d'outre-mer) et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.
- Sont également éligibles les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :
  - avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) ;
  - un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;
  - absence de communes membres de plus de 15 000 habitants.

DSIL* : LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL

Elle s'adresse à toutes les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre souhaitant bénéficier d'une subvention pour la réalisation d'un projet d'investissement qui s'inscrit dans le cadre de priorités thématiques et nationales définies par la loi. Celles-ci sont suffisamment larges pour s'adapter aux besoins locaux, tout en concourant aux objectifs de l'Etat en matière d'aménagement et de cohésion des territoires.
Les subventions DSIL sont attribuées par le préfet de région qui détermine chaque année les enveloppes par départements de la région. Il indique également les instructions à suivre pour l'année aux préfectures quant aux modalités de financement des projets présentés.
Les demandes de subvention sont déposées auprès des sous-préfectures.

Peuvent être co-financés, les travaux suivants :

- Rénovation thermique, transition énergétique, etc.
- Développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation
- Mobilité
- Infrastructures en faveur du logement
- Numérique et téléphonie mobile
- Hébergement et équipements publics
- Bâtiments scolaires

DSID* : LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT DES DÉPARTEMENTS

La DSID soutient directement les projets portés par les départements. Cette dotation comporte une première part dédiée au financement des projets des départements dans un objectif de cohésion des territoires et une seconde part abondant directement la section d'investissement du budget de certains départements en fonction de critères de péréquation. La première part est programmée au niveau régional selon des modalités proches de celles de la DSIL.

DGF : LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation globale de fonctionnement constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Elle constitue le pivot des relations financières entre l'État et les collectivités locales.
Elle peut être divisée en deux parts : la part « forfaitaire » qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires et la part « péréquation » dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées.

FCTVA : LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Cette dotation est destinée à assurer la compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par les communes sur les dépenses réelles d'investissement et non récupérable par voie fiscale. Cela concerne toutes vos dépenses d'investissements incluant tous vos travaux d'entretien de voirie (depuis 2016) et d'entretien de réseaux (depuis 2020).

Les critères d'éligibilité sont les suivants (à noter qu'il existe certaines dérogations) :

- la dépense doit avoir été réalisée par un bénéficiaire du fonds dont la liste est limitativement fixée par l'article L. 1615-2 du CGCT ;
- la collectivité bénéficiaire doit être propriétaire de l'équipement pour lequel cette dépense a été engagée ;
- le bénéficiaire doit être compétent pour agir dans le domaine concerné ;
- la dépense doit avoir été grevée de TVA ;
- la dépense ne doit pas être exposée pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA permettant la récupération de la TVA par la voie fiscale ;
- la dépense ne doit pas être relative à un bien cédé à un tiers non-bénéficiaire du fonds.

FNADT* : LE FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Il apporte le soutien de l'État, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire. Il vise à soutenir les opérations n'entrant dans aucun autre mécanisme de financement, en particulier sur le soutien en ingénierie.
Le FNADT peut intervenir sur les projets qui prennent en compte :

- la situation économique et sociale des régions concernées, en permettant notamment la création d'emplois ou le renforcement des pôles de développement à vocation internationale ;
- l'intégration des populations, la solidarité dans la répartition des activités et des services, le soutien aux territoires en difficulté ou dégradés ;
- la gestion maîtrisée de l'espace et de l'environnement pour les projets d'agglomération, la complémentarité et la solidarité des territoires ruraux et urbains pour l'organisation en pays.

FPIC : LE FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Il a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Précisions :

La DETR, la DSIL, la DSID et le FNADT ont fait l'objet d'une circulaire en date du 7 janvier 2022, rappelant les priorités globales les concernant pour 2022 :

- *Démarches contractuelles*
  - *Mise en œuvre des projets de territoire définis dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)*
  - *Programmes d'appui : Action cœur de ville, Petites villes de demain, Agenda rural, France Services, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux / Nouveaux liens, Avenir montagnes, etc.*
  - *Actions inscrites dans les contrats de plan Etat-région (CPER) et interrégionaux (CPIER) 2021-2027 ainsi que dans les pactes de développement territorial*
- *Priorités thématiques*
  - *Projets qui concourent à la transition écologique des territoires (rénovation énergétique, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, aménagements urbains)*
  - *Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel ou naturel*
  - *Travaux d'aménagements urbains et de sécurisation des ouvrages d'art relevant de la compétence des communes et des établissements publics de coopération intercommunale*
  - *Construction et rénovation d'équipements sportifs en vue des JO 2024*

ASA : Association syndicale autorisée
CSPS : Coordonnateur sécurité et protection de la santé
DECI : Défense extérieure contre l'incendie
DGD : Décompte général définitif
DGF : Dotation globale de fonctionnement
DUP : Déclaration d'utilité publique
EH : Equivalent habitant
PGRE : Plan de gestion de la ressource en eau
RD : Route départementale
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAUL : Structures alvéolaires ultra-légères
SDAEP : Schéma départemental d'adduction en eau potable
STEP : Station d'épuration des eaux usées
VRD : Voirie réseaux divers
ZRR : Zone de revitalisation rurale

RÉPARTITION DES AGENCES DE L'EAU EN RHÔNE-ALPES

Deux Agences de l'eau se répartissent le territoire rhônalpin :
l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Si vous êtes situé dans l'un des départements suivants
Ardèche, Loire ou Rhône
l'Agence de l'eau à laquelle vous référer dépend de votre commune.
Nous vous invitons à vérifier dans le tableau ci-dessous :

ARDÈCHE	LOIRE	RHÔNE
Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des 20 communes ci-dessous, qui dépendent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	***Agence de l'eau Loire-Bretagne, à l'exception des 46 communes ci-dessous qui dépendent de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse***	***Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, à l'exception des 30 communes ci-dessous qui dépendant de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne***
LE BEAGE 07630 CELLIER-DU-LUC 07590 COUCOURON 07470 CROS-DE-GEORAND 07510 ISSANLAS 07660 ISSARLES 07470 LE LAC-D'ISSARLES 07470 LACHAPELLE-GRAILLOUSE 07470 LANARCE 07660 LAVEYRUNE 48250 LAVILLATTE 07660 LESPERON 07660 MAZAN-L'ABBAYE 07150 LE PLAGNAL 07590 SAGNES-ET-GOUDOULET 07450 SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE 07590 SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE 07510 SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES 07590 SAINTE-EULALIE 07510 USCLADES-ET-RIEUTORD 07150	BESSEY 42520 BOURG-ARGENTAL 42220 BURDIGNES 42220 CELLIEU 42320 CHAGNON 42800 CHÂTEAUNEUF 42800 CHAVANAY 42410 CHUYER 42410 COLOMBIER 42220 DARGOIRE 42800 DOIZIEUX 42740 FARNAY 42320 GENILAC 42800 GRAIX 42220 LA CHAPELLE-VILLARS 42410 LA GRAND'CROIX 42320 LA TERRASSE-SUR-DORLAY 42740 LA VALLA-EN-GIER 42131 LA VERSANNE 42220 LE BESSAT 42660 L'HORME 42152 LORETTE 42420 LUPÉ 42520 MACLAS 42520 MALLEVAL 42520 PAVEZIN 42410 PÉLUSSIN 42410 RIVE-DE-GIER 42800 ROISEY 42520 SAINT-APPOLINARD 42520 SAINT-CHAMOND 42400 SAINTE-CROIX-EN-JAREZ 42800 SAINT-JOSEPH 42800 SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE 42220 SAINT-MARTIN-LA-PLAINE 42800 SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE 42410 SAINT-PAUL-EN-JAREZ 42740 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF 42520 SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ 42800 SAINT-SAUVEUR-EN-RUE 42220 TARTARAS 42800 THÉLIS-LA-COMBE 42220 VALFLEURY 42320 VÉRANNE 42520 VÉRIN 42410 VIRICELLES 42140	AIGUEPERSE 69790 AMPLEPUIS 69550 AZOLETTE 69790 CHAMBOST-LONGESSAIGNE 69770 COISE 69590 COURS 69470 CUBLIZE 69550 DUERNE 69850 HAUTE-RIVOIRE 69610 LA CHAPELLE-SUR-COISE 69590 LARAJASSE 69590 LES SAUVAGES 69170 LONGESSAIGNE 69770 MEAUX-LA-MONTAGNE 69550 POMEYS 69590 PROPIÈRES 69790 RANCHAL 69470 RONNO 69550 SAINT-ANDRÉ-LA-CÔTE 69440 SAINT-BONNET-LE-TRONCY 69870 SAINT-CLÉMENT-DE-VERS 69790 SAINT-CLÉMENT-LES-PLACES 69930 SAINTE-CATHERINE 69440 SAINT-IGNY-DE-VERS 69790 SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE 69550 SAINT-MARTIN-EN-HAUT 69850 SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE 69590 SAINT-VINCENT-DE-REINS 69240 THIZY-LES-BOURGS 69240 VILLECHENÈVE 69770

Si vous êtes dans l'Ain, la Drôme, l'Isère, la Savoie ou la Haute-Savoie, reportez-vous systématiquement aux aides de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

1 entreprise sur 3 de la région est abonnée

Couvre l'ensemble du périmètre Rhône-Alpes
et plus particulièrement
le Rhône, la Savoie, l'Ain, la Loire et l'Isère

Parution **le jeudi**
12 500 exemplaires
86% des entreprises abonnées recherchent
en premier des informations sur leur métier

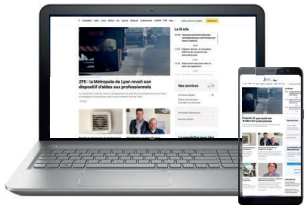

@jbtprhonealpes
@Btpjournal
journal du batiment et des tp

52 500 lecteurs | 202 536 visiteurs | 408 413 pages vues/ an

www.journal-du-btp.com

CONTACTS SAVOIE

1 • BURETTE Noémie
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse
Délégation de Lyon
14 rue Jonas Salk - 69007 LYON
04 72 76 19 68 - noemie.burette@eaurmc.fr

2 • ARZEL Jennifer
Conseil départemental de la Savoie
Service Tourisme et Territoires
Hôtel du Département - CS 31802 - 73018 CHAMBERY Cedex
04 79 96 74 10 - jennifer.arzel@savoie.fr

3 • DALL'OSTO Christophe
Conseil départemental de la Savoie
Direction de l'environnement
1 rue des cévennes - CS 40850 - L'Adret - BP 30
73008 CHAMBERY
04 79 96 75 00 - environnement@savoie.fr

4 • FASSETTA Dominique
Conseil départemental de la Savoie
Direction des Infrastructures
1 rue des cévennes - CS 40850 - L'Adret - BP 30
73008 CHAMBERY
04 79 96 75 03
dominique.fassetta@savoie.fr
infrastructures@savoie.fr

5 • POLLET Laurence
Conseil départemental de la Savoie
Service Tourisme et Territoires
Hôtel du Département - CS 31802 - 73018 CHAMBERY Cedex
04 79 96 74 05 - laurence.pollet@savoie.fr

6 • ROLLE Franck
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Montagne
1 Esplanade François Mitterrand - 69002 LYON
04 26 73 51 84 / 04 73 31 93 31
franck.rolle@auvergnerhonealpes.fr
ambitionregion@auvergnerhonealpes.fr

7 • BODENAN Gaël
Préfecture de Savoie
Pôle subventions de l'Etat
Le château Ducs de Savoie - 73000 CHAMBERY
04 79 75 50 00
gael.bodenan@savoie.gouv.fr
prefecture@savoie.gouv.fr

GUIDE DES AIDES
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX

SAVOIE

CONTACTS SAVOIE 150
AMÉNAGEMENTS DE BOURG 152
AMÉNAGEMENTS DIVERS 152
ASSAINISSEMENT 154
EAU POTABLE 158
ÉTUDES 160
OUVRAGE D'ART 162
VOIRIE 162

AMÉNAGEMENTS DE BOURG

FINANCEUR	CONTACT [1]	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
Aménagement d'espaces publics en centre-bourg							
Conseil départemental de la Savoie	5	Liste fermée définie par le Conseil départemental	· Intervention éventuelle dans le cadre de contrats de territoires (7 en Savoie). Modalités définies par chacun des territoires · 80 % maximum	www.savoie.fr		· Aménagement de quartiers · Voirie · Parkings · Aménagements paysagers, etc.	Cumul de subventions possible

AMÉNAGEMENTS DIVERS

Fonds départemental pour l'équipement des Communes							
Conseil départemental de la Savoie	2	· Communes · EPCI	· Taux défini pour chaque collectivité au regard de son potentiel financier et de son effort fiscal · 80 % maximum	www.savoie.fr		· Aménagement d'espaces publics hors communes bourg-centre · Equipements sportifs · Aide à la construction, extension et restructuration lourde	Cumul de subventions possible
Aménagement du territoire							
Conseil régional	6	· Communes · EPCI	Contrat Région Investissement Non défini			Tout aménagement majeur du territoire excepté ceux de culture, tourisme, sport, environnement, santé, économie, etc.	Subvention dans la limite du total des subventions publiques <80% du montant HT de l'opération
Equipements sportifs							
Conseil régional	6	· Communes · EPCI · Etablissements publics	Montant minimal de la dépense subventionnable : 100 000 € HT Subvention 40% max avec subvention minimale de 40 000 € · Bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 7 000 € HT et 250 000 € HT soit entre 2 500 € et 100 000 € de subvention · Contrat région-villes : pour les communes hors métropole ayant entre 2 000 et moins de 20 000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 40 000 € HT et 500 000 € HT soit entre 15 000 € et 200 000 € de subvention · Contrat région-métropoles : pour les communes de moins de 2000 habitants : 30% de la dépense minimale de 9 000 € HT avec une subvention minimale de 2 500 € ; Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 30% de la dépense minimale de 50 000 € HT avec une subvention minimale de 15 000 €	Formulaire simplifié à compléter sur https://aides.auvergne-rhonealpes.fr avec : l'objet du projet, le nom du maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement (dépenses/recettes), la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet.		· Centres nautiques · Stades, etc.	Sont exclus : travaux de voirie, murs de soutènement, création, extension ou réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, chaleur, téléphonie, panneaux photovoltaïques, acquisitions foncières, etc.

[1] **Consultez le numéro du contact page 150**

AMÉNAGEMENT DIVERS / SUITE

FINANCEUR	CONTACT [1]	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
Espaces publics							
Conseil régional	6	· Communes · EPCI · Etablissements publics	Montant minimal de la dépense subventionnable : 100 000 € HT Subvention 40% max avec subvention minimale de 40 000 € · Bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 7 000 € HT et 250 000 € HT soit entre 2 500 € et 100 000 € de subvention · Contrat région-villes : pour les communes hors métropole ayant entre 2 000 et moins de 20 000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 40 000 € HT et 500 000 € HT soit entre 15 000 € et 200 000 € de subvention · Contrat région-métropoles : pour les communes de moins de 2000 habitants : 30% de la dépense minimale de 9 000 € HT avec une subvention minimale de 2 500 € ; Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 30% de la dépense minimale de 50 000 € HT avec une subvention minimale de 15 000 €	Formulaire simplifié à compléter sur https://aides.auvergne-rhonealpes.fr avec : l'objet du projet, le nom du maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement (dépenses/recettes), la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet.		· Parc public · Aménagement paysager · Aire de jeux	Sont exclus : travaux de voirie, murs de soutènement, création, extension ou réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, chaleur, téléphonie, panneaux photovoltaïques, acquisitions foncières, etc.
Tout aménagement							
DETR (Préfecture de la Haute-Savoie)	7	· Communes · EPCI					

ASSAINISSEMENT

Amélioration du traitement des eaux usées							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 50 % avec un plafond en fonction des EH arrivant à la station	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		Travaux de réhabilitation ou de mise en place d'un traitement plus poussé	Station identifiée dans l'annexe A de la délibération des aides

[1] **Consultez le numéro du contact page 150**

FINANCEUR	CONTACT [1]	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
Amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 30 % ou 50% avec un plafond en fonction des mètres linéaires de réseaux ou du volume de stockage	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		· Mise en séparatif · Bassin d'orage · Réduction des eaux claires parasites · Réhabilitation	Travaux répondant à une mise en conformité par rapport à l'arrêté de juillet 2015 ou identifiés dans les Plans d'Actions Opérationnels Territorialisés
Déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 70 % avec un plafond en fonction de la surface déconnectée	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		· Noue · Jardin de pluie · Tranchée drainante · SAUL	Travaux de déconnexion des réseaux unitaires prioritaires
Innovation des stations de traitement des eaux usées							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		Jusqu'à 50 % de subvention ou 50 % d'avance avec un plafond en fonction du projet	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		· Réutilisation des eaux usées traitées · Valorisation d'énergie ou de matières	
Soutien à la gestion durable des services publics d'eau							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		50 % avec un plafond pour les outils de pilotage et réseaux intelligents de maximum 2 €/habitant	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		· Amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine · Transfert de compétences vers les EPCI · Outils de pilotage · Réseaux intelligents	
Rattrapage structurel des systèmes d'eau potable, au titre de la solidarité des territoires							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1	Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	Jusqu'à 70 % avec un plafond à l'EH, au ml, au volume stocké, à la surface active déconnectée	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		Tous travaux station et réseaux	
Travaux structurants d'assainissement (Contrats Territoriaux de Savoie)							
Conseil départemental de la Savoie	3	Structures intercommunales rurales de gestion de l'assainissement	· Taux spécifique en fonction de chaque collectivité dépendant du potentiel fiscal, de l'effort fiscal, de la tarification assainissement et de la part de la population rurale · Plafond à l'EH traité pour les STEP (ex : plafond à 1000 €/EH pour les STEP <500 EH), plafond à 1500 €/EH raccordé pour les travaux de raccordement	www.savoie.fr		· Création de station d'épuration · Création de réseaux (hors urbanisation urbaine) · Mise en séparatif de réseaux	Sous réserve d'une facturation minimale de l'assainissement à hauteur de 1,4 € HT/m³

[1] **Consultez le numéro du contact page 150**

ASSAINISSEMENT / SUITE

FINANCEUR	CONTACT [1]	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
Performance des services (Appel à projets)							
Conseil départemental de la Savoie	3	· Communes · EPCI	· Jusqu'à 50 % en fonction de la part de la population rurale de l'EPCI gestionnaire · Plafonnement de certaines dépenses subventionnables (consulter le règlement de l'appel à projet 2019 téléchargeable sur le site du Département)	www.savoie.fr		· Gestion patrimoniale (diagnostics et plans de réseaux) · Réhabilitation des branchements (opérations de limitation des eaux claires parasites) · Réhabilitation d'assainissements non collectifs · Mise à niveau d'équipements en secteur rural liée à une non-conformité	
Innovation technique et modernisation des réseaux (Appel à projets)							
Conseil départemental de la Savoie	3	· Communes · EPCI	· Jusqu'à 50 % en fonction de la part de la population rurale de l'EPCI gestionnaire · Plafonnement de certaines dépenses subventionnables (consulter le règlement de l'appel à projet 2019 téléchargeable sur le site du Département)	www.savoie.fr		· Réseaux intelligents (équipements et télégestion) · Autonomie en énergie des sites isolés (microturbines, panneaux solaires) · Innovation de proximité	

EAU POTABLE

Economies d'eau							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1	Sur les secteurs en déséquilibre ou équilibre fragile pour la gestion quantitative de la ressource en eau	Jusqu'à 50 % avec un plafond pour les réparations de fuite de 12 € par m3 économisé (50 € par m³ économisé dans le cadre d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau)	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		· Réparation de fuites · Mise en place de dispositifs hydro-économes	
Soutien à la gestion durable des services publics d'eau							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1		50 % Pour les outils de pilotage et réseaux intelligents : maximum d'aide de 2 €/habitant	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		· Amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine · Transfert de compétences vers les EPCI · Outils de pilotage · Réseaux intelligents	
Rattrapage structurel des systèmes d'eau potable, au titre de la solidarité des territoires							
Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	1	Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	Jusqu'à 70%	https://aides.eaurmc.fr/Tsa		Remise à niveau des installations d'eau potable, de la préservation de la ressource à la distribution	

[1] **Consultez le numéro du contact page 150**

EAU POTABLE / SUITE

FINANCEUR	CONTACT [1]	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
Travaux structurants d'eau potable (Contrats Territoriaux de Savoie)							
Conseil départemental de la Savoie	3	Structures intercommunales rurales de gestion de l'eau potable	Taux spécifique en fonction de chaque collectivité dépendant du potentiel fiscal, de l'effort fiscal, de la tarification assainissement et de la part de la population rurale	www.savoie.fr		· Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable · Unité de traitement d'eau potable	· Sous réserve d'une facturation minimale de l'eau potable à hauteur de 1,4 € HT/m³ · Plus aucune aide au renouvellement des réseaux d'eau potable
Performance des services (Appel à projets)							
Conseil départemental de la Savoie	3	· Communes · EPCI	· Jusqu'à 50 % en fonction de la part de la population rurale de l'EPCI gestionnaire · Plafonnement de certaines dépenses subventionnables (consulter le règlement de l'appel à projet 2019 téléchargeable sur le site du Département : savoie.fr)	www.savoie.fr		· Gestion patrimoniale (diagnostics et plans de réseaux) · Réhabilitation des branchements (opérations de réduction des fuites) · Mise à niveau d'équipements en secteur rural liée à un problème de qualité ou à un déficit quantitatif	
Innovation technique et modernisation des réseaux (Appel à projets)							
Conseil départemental de la Savoie	3	· Communes · EPCI	· Jusqu'à 50 % en fonction de la part de la population rurale de l'EPCI gestionnaire · Plafonnement de certaines dépenses subventionnables (consulter le règlement de l'appel à projet 2019 téléchargeable sur le site du Département)	www.savoie.fr		· Réseaux intelligents (équipements et télégestion) · Autonomie en énergie des sites isolés (microturbines, panneaux solaires) · Innovation de proximité	

ÉTUDES

Valorisation énergétique pour l'assainissement (Appel à projets)							
Conseil départemental de la Savoie	3	Toutes collectivités (y compris communes seules)	· Jusqu'à 50 % en fonction de la part de la population rurale de l'EPCI gestionnaire · Plafonnement de certaines dépenses subventionnables (consulter le règlement de l'appel à projet 2019 téléchargeable sur le site du Département)	www.savoie.fr		· Sobriété des équipements (bilans énergétiques des stations d'épuration) · Valorisation énergétique (turbinage de réseaux d'assainissement, STEP du futur : méthanisation, pompe à chaleur, etc.)	
Valorisation énergétique pour l'eau potable (Appel à projets)							
Conseil départemental de la Savoie	3	Toutes collectivités (y compris communes seules)	· Jusqu'à 50 % en fonction de la part de la population rurale de l'EPCI gestionnaire · Plafonnement de certaines dépenses subventionnables (consulter le règlement de l'appel à projet 2019 téléchargeable sur le site du Département)	www.savoie.fr		· Sobriété des équipements (bilans énergétiques des stations d'épuration) · Valorisation énergétique (turbinage sur les réseaux d'eau potable)	

[1] **Consultez le numéro du contact page 150**

OUVRAGE D'ART

FINANCEUR	CONTACT [1]	ÉLIGIBILITÉ	PRISE EN CHARGE ET PLAFOND	DOSSIER		PRESTATIONS	REMARQUE
Fonds départemental pour l'équipement des Communes							
Conseil départemental de la Savoie	4	· Communes · EPCI	· Taux défini pour chaque collectivité au regard de son potentiel financier et de son effort fiscal · Dépense subventionnable maximale 100 000 € HT	www.savoie.fr		Réfection des ouvrages d'arts et murs de soutènement	

VOIRIE

Fonds départemental pour l'équipement des Communes							
Conseil départemental de la Savoie	4	· Communes · EPCI · Syndicats avec la compétence voirie	· Taux défini pour chaque collectivité au regard de son potentiel financier et de son effort fiscal · Dépense subventionnable maximale 100 000 € HT pour la création / élargissement de voirie communale · Dépense subventionnable maximale 70 000 € HT pour la réfection de voirie communale	www.savoie.fr		· Réfection de la voirie communale · Toute dépense hormis les Points à Temps Automatiques	
Produit des amendes de police relatives à la circulation routière							
Conseil départemental de la Savoie	4	Communes < 10 000 habitants	De 20% à 60% en fonction du taux de l'année de réception du projet	infrastructures@savoie.fr		· Travaux et aménagements visant au ralentissement de la circulation routière et à la sécurisation des usagers vulnérables, piétons et cyclistes : création de trottoirs, passages piétons, plateaux surélevés, écluses, etc. · Honoraires de maitrise d'œuvre, CSPS et frais d'études si opérations importantes ainsi que les diagnostics de sécurité routière	· Règles de financement définies par délibération de l'Assemblée départementale du 02/12/2013 · Inéligibles : création de lotissements, zones d'activités économiques, dévoiement de routes départementales, aménagements paysagers, de place · Dossier comprenant : délibération du conseil municipal, notice explicative précise décrivant les aménagements, devis, honoraires maitrise d'oeuvre, plan de situation et plans des travaux cotés à une échelle 1/200 ou 1/250 · Déblocage des fonds : à la fin des travaux
Mobilité							
Conseil régional	6	· Communes · EPCI · Etablissements publics	Montant minimal de la dépense subventionnable : 100 000 € HT Subvention 40% max avec subvention minimale de 40 000 € · Bonus ruralité pour les communes de moins de 2000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 7 000 € HT et 250 000 € HT soit entre 2 500 € et 100 000 € de subvention · Contrat région-villes : pour les communes hors métropole ayant entre 2 000 et moins de 20 000 habitants : 40% de la dépense comprise entre 40 000 € HT et 500 000 € HT soit entre 15 000 € et 200 000 € de subvention · Contrat région-métropoles : pour les communes de moins de 2000 habitants : 30% de la dépense minimale de 9 000 € HT avec une subvention minimale de 2 500 € ; Pour les communes de plus de 2 000 habitants : 30% de la dépense minimale de 50 000 € HT avec une subvention minimale de 15 000 €	Formulaire simplifié à compléter sur https://aides.auvergnerhonealpes.fr avec : l'objet du projet, le nom du maître d'ouvrage, le calendrier prévisionnel des travaux, le plan de financement (dépenses/recettes), la délibération du maître d'ouvrage approuvant le projet.		· Pistes cyclables en sites propres · Vélo Route voies vertes et équipements liés tels que les passerelles, cheminements doux	Sont exclus : travaux de voirie, murs de soutènement, création, extension ou réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, chaleur, téléphonie, panneaux photovoltaïques, acquisitions foncières, etc.

[1] **Consultez le numéro du contact page 150**

NOTES DE LA RÉDACTION

Ce guide, non exhaustif, tient compte des informations transmises par les divers organismes et structures présents sur le territoire rhônalpin et susceptibles de pouvoir aider les collectivités locales à mettre en œuvre leurs projets d'investissement au 30 septembre 2022.

Malgré tout le soin apporté à la création de ce document, des erreurs ou des anomalies seront peut-être constatées à sa lecture. Nous vous remercions par avance d'accepter nos excuses et de nous faire part des modifications éventuelles à réaliser lors de sa prochaine édition.

Toutes remarques, suggestions, rectifications susceptibles d'améliorer cet outil seront accueillies favorablement au secrétariat de la FRTP.

Ce guide est une œuvre exclusive de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes. Sa conception donne lieu à un travail qui constitue l'œuvre personnelle de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes, lui appartenant en propre. Il ne saurait donc être reproduit intégralement ou partiellement sous quelque forme que ce soit sans le consentement écrit de la FRTP Auvergne-Rhône-Alpes.

Nous espérons que ce guide vous accompagnera durablement dans vos projets d'investissements.

La conception et la mise en page ont été réalisées par L'IMPRIMEUR.

Crédits photos : FRTP AURA, Rampa Energies, Acto photo, SYTRAL, Caroline MOUREAUX.

L'IMPRIMEUR
Original depuis 1983
IMPRESSION NUMÉRIQUE
IMPRESSION OFFSET
GRAND FORMAT
CONCEPTION GRAPHIQUE
Vous avez un projet ? Appelez-nous ! 04 73 38 82 95
80 avenue Jean Jaurès • Espace Mozac • 63200 MOZAC
www.limprimeur.online

COORDONNÉES

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
23, avenue Condorcet - CS 60122
69616 Villeurbanne Cedex
Tél. : 04 37 47 39 75 • Courriel : frtpaura@fntp.fr
Site Internet : www.frtpaura.fr •
Délégation Auvergne : Maison des Industries et des Travaux Publics d'Auvergne
9, rue du Bois Joli - BP 10063 - 63802 Cournon d'Auvergne Cedex

LISTE DES ANNONCEURS

Hympulsion ..... 2e de couverture
Tout Lyon 13
Pavexpert 13
GRDF ..... 4e de couverture

LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Les Travaux Publics s'engagent pour décarboner les chantiers et transformer les infrastructures.

OBJECTIF 2030 : -40% D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

3.5%

C'est la part de l'activité des Travaux Publics dans les émissions françaises de Gaz à Effet de Serre.

50%

Ce sont les émissions liées aux usages des infrastructures (combustion du carburant des véhicules, propulsion des trains, des bateaux et des avions, production et consommation de l'électricité, du gaz, de l'eau et des réseaux numériques, etc.).

Nos engagements :

- Diminuer les impacts carbone des matériaux utilisés dans le secteur
- Diminuer les émissions dues à la consommation de carburants
- Renforcer la boucle de l'économie circulaire
- Soutenir les démarches RSE
- Limiter l'impact des chantiers sur la biodiversité
- Améliorer la qualité de l'air
- Soutenir l'innovation

R R R

COMME RÉDUCTION

- Construire les infrastructures nécessaires aux transports de demain
- Contribuer à la transition énergétique
- Développer le numérique

COMME RESTAURATION

- Réhabiliter les friches
- Reconvertir des sols artificialisés
- Renaturer les milieux
- Protéger la ressource en eau
- Rétablir la transparence écologique des infrastructures

COMME RÉSILIENCE

- Assurer la résilience des territoires et des infrastructures

70% de l'activité Travaux Publics passe par les acheteurs publics.

TRAVAILLER ENSEMBLE, C'EST LA CLÉ DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

GAZ VERT

La solution pour

Le gaz vert circule dans le réseau de gaz existant
Pour en bénéficier, il suffit de contacter un fournisseur

68% * des habitants d'Auvergne Rhône Alpes pensent que **le gaz vert est une énergie d'avenir**

** Selon une étude réalisée par le cabinet Becoming*

Il est produit localement, à partir de nos déchets

Il créé des emplois locaux

Il participe à l'économie circulaire

Pour quels usages ?

Une solution **économique et écologique** pour le transport de marchandises et de personnes.

Pour plus d'informations, contactez-nous au 09.69.36.35.34 et Tapez 3
ou en nous écrivant à : agencecliententreprise@sudest.grdf.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! Quel que soit votre fournisseur.

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511.